

A propos:

La sécurité privée est sollicitée par des clients publics ou privés pour prévenir les atteintes aux personnes et aux biens. Les missions qui lui sont confiées se déroulent dans un environnement plus ou moins dangereux. Elles impliquent de concilier plusieurs exigences : empêcher la commission de malveillances, intervenir dans le strict respect du droit, préserver l'intégrité des femmes et des hommes exposés à la violence et même contribuer à la prévention du terrorisme. Le succès de chaque mission dépend d'abord du professionnalisme de ceux qui l'assurent, et qui représentent le socle fondamental des activités privées de sécurité. Mais la réussite passe, aussi, par le choix judicieux comme par le bon usage des moyens employés. L'image du vigile dont la simple présence suffit appartient à une époque révolue. Les agents utilisent non seulement des moyens éprouvés tels que les armes, mais encore des technologies nouvelles de plus en plus sophistiquées.

En outre, tous les professionnels de la sécurité privée évoluent dans un environnement complexe. Ils travaillent sur des sites où se côtoient parfois des prestataires de services, des services internes, et les forces de sécurité publiques.

Professions réglementées, les activités privées de sécurité sont soumises à un encadrement juridique strict. La puissance publique détermine les prérogatives des acteurs et leurs moyens d'action. Les dispositions relatives à l'armement, comme celles qui déterminent les pouvoirs de certains agents, montrent que l'environnement normatif est évolutif.

La pluralité des intervenants impose, quant à elle, des instruments de partenariat.

Dans ce contexte, les moyens de la sécurité privée sont-ils adaptés aux missions ?

Quelles sont les évolutions souhaitables ou envisageables ?

Jusqu'où l'État est-il disposé à aller ?

Résultat d'une coopération étroite entre les Universités de Nice- Sophia Antipolis et de Paris Descartes, avec le soutien de l'Alliance nationale des activités privées de sécurité, et de l'Association française de droit de la sécurité et de la défense, ce colloque permettra de mieux comprendre le droit positif et d'envisager l'avenir.



ORGANISATION SCIENTIFIQUE :

Christophe Aubertin,

Maître de conférences à
l'Université Paris Descartes (Paris 5),
Directeur de la Licence professionnelle
« sécurité des personnes et des biens »,
CEDAG

Xavier Latour,

Professeur de droit public à
l'Université de Nice-Sophia Antipolis,
CERDACFF,
Secrétaire général de l'AFDSD

Christian Vallar,

Doyen de la Faculté de droit et
de science politique de l'Université
de Nice-Sophia Antipolis,
Professeur de droit public,
Directeur du CERDACFF

COLLOQUE

QUELS MOYENS POUR LA SÉCURITÉ PRIVÉE ?

CO-ORGANISÉ PAR
Le Centre de Droit des Affaires et de Gestion
(CEDAG, EA 1516) de l'Université Paris Descartes

le Centre d'Etudes et de Recherches en Droit Administratif,
Constitutionnel, Financier et Fiscal (CERDACFF, EA 7267)
de l'Université de Nice-Sophia Antipolis

la Licence professionnelle « Sécurité des biens et des personnes »
de l'Université Paris Descartes

avec le soutien de
la Fédération française de la sécurité privée
l'Association française de droit de la sécurité et de la défense

31 JANVIER 2018

Faculté de droit Paris Descartes
10 av. Pierre Larousse
MALAKOFF
SALLE DES ACTES



UNIVERSITÉ
**PARIS
DESCARTES**



Faculté de Droit et
Science Politique

Membre de UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR





8.00 Accueil

8.30 Ouverture

Monsieur Christophe Aubertin,

Maître de conférences à l'Université Paris Descartes (Paris 5), Directeur de la Licence professionnelle « sécurité des personnes et des biens », CEDAG

Monsieur Christian Vallar,

Doyen de la Faculté de droit et de science politique de l'Université de Nice-Sophia Antipolis, Professeur de droit public, Directeur du CERDACFF

Monsieur Claude Tarlet,

Président de la Fédération Française de la Sécurité Privée.

Introduction

9.00 Monsieur Jean-Paul Celet, Directeur du CNAPS

La détermination des moyens

Présidence : Monsieur le Doyen **Christian Vallar**

9.30 LES MOYENS HUMAINS

La formation au service des moyens humains,

Monsieur Daniel Warfman, Conseil en sécurité-sûreté, Société ID EUROPE

Les prérogatives de la sécurité privée,

Christian Vallar, Doyen de la Faculté de droit et de science politique de l'Université de Nice-Sophia Antipolis, Professeur de droit public, Directeur du CERDACFF

Débat

10.15 LES MOYENS MATÉRIELS

La sécurité privée et l'armement après la loi du 28 février 2017,

Monsieur Christophe Aubertin, Maître de Conférences à l'Université Paris Descartes (Paris 5), Directeur de la Licence professionnelle « sécurité des personnes et des biens », CEDAG

Table ronde : La technologie au service de la sécurité privée

Monsieur Eric Davoine, Président, Chapitre Français de l'American Society for Industry Security (ASIS International)

Monsieur Eric Chalumeau, Président du Syndicat des Conseils en sûreté

Monsieur Stéphane Morelli, Président de la Fédération Professionnelle du Drone Civil

Débat

12.30 Buffet

13.30 L'UTILISATION DES MOYENS

Présidence : Monsieur **Christophe Aubertin**

DANS L'INTÉRÊT DU DONNEUR D'ORDRE

Le choix du fournisseur de prestations de sécurité : prestataire de services, service interne ?

Monsieur Alain Juillet, Président d'honneur du CDSE

La limitation par le droit public des moyens employés par la sécurité privée

Monsieur Florian Poulet, Professeur de droit public à l'Université d'Evry- Val d'Essonne

Les consignes d'emploi données aux agents privés de sécurité

Monsieur Nicolas Le Saux, Docteur en droit, chercheur associé au CERDACFF

Débat

AU SERVICE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Le partage d'informations, enjeu de la sécurité nationale

Monsieur Alexis Deprau, docteur en droit

La coordination des moyens entre la sécurité publique et la sécurité privée

Monsieur Philippe Alloncle, Délégué aux coopérations de sécurité et **Monsieur Thierry Delville,** Délégué ministériel aux industries de sécurité

Débat

16.00 Rapport de synthèse

Monsieur Xavier Latour,

Professeur de droit public à l'Université de Nice-Sophia Antipolis, CERDACFF